

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande déposée par la SARL unipersonnelle ADING d'occuper le bureau 2B, en supplément des bureaux 2C et 2D déjà occupés à partir du 15 avril 2023, de la pépinière d'entreprises située, ZA de la plaine des bois à BIRON (64300).

**décide**

### **ARTICLE 1**

de conclure avec la SARL unipersonnelle ADING (siren 801 683 855 00010), représentée par M. Arnaud DUPOUEY, un avenant à la convention d'occupation précaire et d'hébergement du 20 avril 2021, pour l'occupation du bureau 2B en supplément des bureaux 2C et 2D déjà occupés, de la pépinière d'entreprises, ZA de la plaine des bois, 1360, avenue Marcel Paul, 64300 BIRON.

### **ARTICLE 2**

de préciser que l'avenant prendra effet le 15 avril 2023, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour les dits locaux.

### **ARTICLE 3**

de fixer le loyer mensuel du bureau 2B pour le mois d'avril (du 15 au 30 avril) 2023 à 77,84 € HT, puis à compter du mois de mai 2023 le loyer mensuel de 467,04 € HT pour les 3 bureaux, assortis d'un forfait de services par mois de 90 € HT et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 3 avril 2023



**Patrice LAURENT**

